



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Art. 1 - Préambule

Les présentes conditions régissent toutes ventes de produits de la part de l'entreprise ATOUT FILM. On entend par « produit » toute chose matérielle distribuée par l'entreprise ATOUT FILM. L'attention de l'acheteur est spécialement attirée par le fait que la remise d'une commande, en main propre ou par fax, implique de sa part l'acceptation sans réserves des présentes Conditions Générales.

Art. 2 - Formalités de la commande

La durée de validité des offres l'entreprise ATOUT FILM est précisée sur celles-ci. Elles sont réputées parfaites lorsque l'acheteur les a renvoyées tamponnées ou signées, soit par la poste, soit par fax. Elles sont aussi réputées parfaites lorsque l'acheteur a envoyé, par courrier ou fax, un bon de commande mentionnant les mêmes prix et conditions que sur l'offre préalablement établie pour le même objet. Les offres sont réputées valables lorsque le gérant les a émises sans ratures ou surcharges et conformes à l'original. Toute modification doit faire l'objet d'une nouvelle offre. Toute commande émise par l'acheteur sera considérée comme acceptée sauf pour les particuliers, dont la commande est supérieure à 500 € (cinq cents euros) TTC, qui bénéficient de l'article L114-1 et R114-1 du code de la consommation. Aucune commande ne sera annulée, à moins d'un accord préalable de la part de l'entreprise ATOUT FILM. Toute commande émise implique que le client accepte sans réserve ces conditions de vente et renonce toute application de ses éventuelles conditions d'achat.

Art. 3 - Contenu de la commande

Les offres, devis, acceptations de commandes de l'entreprise ATOUT FILM sont strictement limités aux fournitures et aux prestations qui y sont expressément mentionnées.

Art. 4 - Conditions d'application ou de montage

Tout chantier devra être libre de passage pour l'exécution des prestations et propre pour la pose. Le non respect de ces conditions pourrait entraîner un coût facturé selon le barème horaire en vigueur et retarderait le chantier, ce qui pourrait différer la fin de celui-ci. La non conformité des produits livrés, les intempéries, l'inaccessibilité au chantier, les empêchements des poseurs (maladie etc...) ou tout autre cas de force majeure remettront l'exécution du chantier ou de sa fin. Les films posés peuvent avoir un à cinq millimètres d'espace entre les pare closes ou les cotés des vitrages, justifiés par la coupe et la dilatation du film en été. Les stores et les produits montés, après vérification du maniement ou de la stabilité par des personnes habilitées ou de l'acheteur, seront considérés comme conformes à la commande et sans défaut.

Art. 5 - Clauses de garantie

Les films impliquent une pose à l'eau sur les vitrages ce qui entraîne un temps de séchage de 6 semaines ou plus pendant lequel aucun nettoyage ne peut se faire. Après, le nettoyage ne sera exécuté avec aucun abrasif et aucun produit agressif (acide, diluant, chlore etc...). Un nettoyage à l'eau additionnée de produits doux peut s'effectuer même à la raclette. Aucun adhésif ou autre objet collant ne devra être apposé sur les films. Les stores et autres produits, dont le maniement brutal ou forcé ainsi que tout événement accidentel ou intentionnel, ne seront pas garantis ainsi que l'usure normale des produits.

Art. 6 - Les prix et garanties

Les prix des produits mentionnés sur les commandes, offres et devis acceptés, comprennent une garantie des fabricants spécifique pour chaque produit d'au moins un an à compter de la date de livraison ou pose. La garantie d'un produit supérieure à un an devra faire l'objet d'une annotation de la part de l'entreprise ATOUT FILM. Le service après vente de la pose est prise par les techniciens directement dans des conditions normales d'utilisation (voir Art. 5). La garantie est strictement limitée à la remise en état ou au remplacement des marchandises affectées d'un vice ou d'un défaut de conformité, à l'exclusion de tout dédommagement, à quelque titre que ce soit.

Art. 7 - Livraison des marchandises

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et sans garantie. Un retard n'autorise pas l'acheteur à annuler la vente ou à refuser les marchandises ; il ne peut pas davantage donner droit à retenue, pénalité, compensation, dédommagement. En tout état de cause, aucune réclamation ne sera prise en compte passé un délai de huit jours à compter de la date de livraison. Si, confiées à un transporteur, les marchandises ont subi des pertes ou avaries, le client doit impérativement porter des réserves précises et complètes sur le document de transport et réitérer sa protestation motivée dans les formes et délais prévus à l'article 105 du code de commerce. Nos obligations contractuelles sont suspendues dans les cas fortuits ou de force majeure tels que : les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de l'entreprise d'un de nos fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs, ainsi que l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées.

Art. 8 - Règlement

Nos factures sont payables au comptant par chèque, virement ou traite avec accord préalable de l'entreprise ATOUT FILM ou conditions d'achat publiques. Un acompte de 30 % est demandé à la commande sauf accord de l'entreprise ATOUT FILM. Conformément à l'article 3 de l'ordonnance du 19 septembre 2000, des pénalités de retard de 1,5 % sont appliquées dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture, lorsque le versement intervient au-delà du délai fixé ci-dessus. Si lors d'une précédente commande, l'acheteur s'est soustrait à ses obligations (défaut ou retard de règlement, par exemple), un refus de vente pourra lui être opposé, à moins que ce client ne fournisse des garanties satisfaisantes ou un paiement comptant. Aucune ristourne pour paiement comptant ou anticipé ne lui sera alors accordée.

Art. 9 - Réserve de propriété

Notre entreprise se réserve la propriété des marchandises vendues jusqu'au paiement complet de leur prix en principal et intérêts, étant précisé que la simple remise d'une traite ne vaut pas paiement. À défaut de règlement du prix à l'échéance convenue, elle pourra reprendre les marchandises et la vente sera résolue de plein droit si bon lui semble. Les acomptes versés resteront acquis à notre entreprise à titre de dédommagement. Le client est responsable des marchandises vendues dès leur sortie de nos magasins ; il s'engage à ce qu'elles soient couvertes, dès cette sortie, par une assurance garantissant les risques de perte, vol et destruction.

Art. 10 - Attribution de compétence

Pour toutes les contestations relatives aux ventes réalisées par l'entreprise ATOUT FILM et à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions de vente, seul sera compétent le tribunal de commerce de Toulon 83000.



ATOUT FILM
Frédéric AUPAIX
536 Chemin de l'Estagnol
83330 LE BEAUSSET
0494252404
0610482874